

1 CO 14.33B-36 ET 1 TM 2.11-12 : LES STRATEGIES HERMÉNEUTIQUES – FAIRE DIRE OU LAISSER PARLER...

Jacques BUCHHOLD

Aborder les textes apparemment « restrictifs » de l'Apôtre sur la femme, c'est partir pique-niquer dans un champ de mines ! Les passions sont prêtes à l'explosion. Celui (ou celle) qui est, ou outre, sensible à la complexité des données scripturaires, et qui tient aux nuances, va-t-il (elle) s'y risquer ?

Quand la compétence rencontre la conscience, le sens des responsabilités, il n'y a pas le choix. Il serait lâche de se dérober. Jacques Buchhold, professeur du Nouveau Testament à la F.L.T.E., n'a pas eu le choix !

Une page d'histoire

C'est en décembre 1929 que, pour la première fois, une femme devient pasteur dans une Église française¹ lorsque Madeleine Blocher-Saillens, à la demande du Conseil, succède dans la direction de l'Église baptiste du Tabernacle à Paris à son mari Arthur qui vient de décéder². Fervente partisane du ministère féminin, elle exposera ses idées dans un livre flamboyant publié en 1961 : *Libérées par Christ pour son service*.

Quelques lignes tirées de son journal qu'il nous a été permis de consulter donneront le ton. Elles datent du 24 février 1925 et donc d'avant la mort d'Arthur Blocher :

Mais la plus grande réponse à mes prières, le plus grand miracle que Dieu m'ait fait voir ces jours-ci, c'est l'étude biblique qu'Arthur a faite sur le ministère de la femme. Le sujet était imposé par la liste d'études bibliques que nous avons pour l'année. J'avais beaucoup prié pour qu'il la fit sous l'influence du Saint-Esprit, car ce qu'il allait dire tiendrait la femme soumise pour longtemps. Le résultat dépassa mon attente. Il fouilla les textes, poussa certaines explications dans leurs conséquences logiques, étudia le sens grec du mot femme dans 1 Timothée 3.11 et y vit le sens *épouse*. Bref, il fit une étude merveilleuse sur la liberté de la femme dans l'Église. Son mari n'a pas de puissance sur son âme, elle est dans l'Église sous la puissance du Saint-Esprit seul, et n'a pas besoin de l'autorisation de son mari pour exercer ses dons dans l'Église. J'ai béni Dieu car maintenant Arthur est plus enragé que moi pour la liberté de la femme. C'est vraiment merveilleux. « Seigneur, sois béni ! Maintenant ton Esprit pourra agir dans l'Église sans obstacle. »

L'impression générale

Nous le savons tous : un tel plaidoyer en faveur du ministère féminin ne manque pas d'appuis bibliques car l'impression générale qui se dégage des textes du Nouveau Testament milite pour la prise de responsabilité des femmes au sein de l'Église. Nombreux sont les exemples scripturaires qui le prouvent : les quatre filles de Philippe « qui étaient prophétesses³ » ; Priscille, plusieurs fois nommée avant son mari Aquilas⁴, que Paul appelle

¹ Dès le milieu des années vingt, le pastorat féminin avait été reconnu en Alsace-Lorraine, voir Jean Baubérot, *Le Retour des Huguenots*, Paris/Genève, Cerf/Labor et Fides, 1985, p. 194.

² Pour faire meilleure connaissance avec cette femme pasteur, on peut lire son journal de guerre : Madeleine BLOCHER-SAILLENS, *Témoins des années noires. Journal d'une femme pasteur – 1938-1945*, présenté et annoté par Jacques-E. Blocher, Paris, Les Editions de Paris Max Chaleil, 1998.

³ Le participe présent grec *propheteuousai* suggère un état. Cf. Actes 2.17 qui proclame accomplie à la Pentecôte la parole du prophète Joël 3.1 : « Je répandrai de mon Esprit sur toute chair ; vos fils et vos filles

tous deux « ses collaborateurs » (Rm 16.3) ; Phœbé qui est « diaconesse de l'Église de Cenchrées⁵ » (Rm 16.1), port situé à quelques kilomètres au sud-est de Corinthe ; Évodie et Syntyche, « collaboratrices » de Paul qui « ont combattu côte à côte » avec lui « pour l'Évangile » (Ph 4.2-3) ; et Junia qualifiée d'« apôtre remarquable⁶ » (Rm 16.7).

Cependant, la difficulté pour les exégètes de toutes les époques et principalement pour les exégètes modernes est d'accorder cette impression générale avec les rares passages du Nouveau Testament qui, de manière explicite⁷, interdisent ou semblent interdire aux femmes la prise de parole ou de certaines responsabilités dans l'Église. En fait, ces textes sont seulement au nombre de deux : *1 Corinthiens 14.29-38* et *1 Timothée 2.9-15*, dont les versets les plus discutés sont les suivants, cités selon la traduction de la *Bible à la Colombe (BC)* :

Comme dans toutes les Églises des saints, que les femmes se taisent dans les assemblées, car il ne leur est pas permis d'y parler ; mais qu'elle soit soumise comme le dit aussi la loi. Si elles veulent s'instruire sur quelques points, qu'elles interrogent leur propre mari à la maison ; car il est malséant à une femme de parler dans l'église (1 Co 14.33b-35).

Que la femme s'instruise en silence avec une entière soumission. Je ne permets pas à la femme d'enseigner, ni de prendre autorité sur l'homme, mais qu'elle demeure dans le silence (1 Tm 2.11-12).

Le poids de ces deux passages est certain car ils appartiennent à des sections didactiques de l'Écriture. Leur enseignement a donc une portée normative⁸ qu'on ne peut attribuer avec la même force aux sélections narratives du Nouveau Testament.

L'objet de cet article n'est pas de proposer une exégèse détaillée de ces deux passages. Il vise à mettre en évidence les stratégies herméneutiques qui ont été mises en œuvre par les exégètes pour en proposer une approche qui se démarque de leur interprétation traditionnelle qui interdit aux femmes de prendre la parole ou d'enseigner dans l'Église⁹. Ces stratégies herméneutiques tentent de répondre à deux difficultés. D'une part, elles cherchent à établir une cohérence entre les textes, que l'interprétation traditionnelle ne semble pas réellement permettre face à l'impression générale que laisse le Nouveau Testament ; et, de manière plus précise, le silence imposé aux femmes en 1 Corinthiens 14.34-36 semble s'opposer à la

prophétiseront ». Selon 1 Corinthiens 11.4, les femmes sont invitées à prophétiser dans l'Église, mot que Paul définit trois chapitres plus loin en écrivant que « celui qui prophétise... parle aux hommes, les édifie, les exhorte, les console » (14.3).

⁴ En Ac 18.18, Rm 16.3 et 2 Tm 4.19, contrairement aux usages de l'époque. En Ac 18.2, 26 et 1 Co 16.19, l'ordre est inverse. Selon Ramsay, *Cities and Bishoprics of Phrygia*, 1, 1895, p. 637, la prééminence donnée à Priscille indiquerait plutôt une origine sociale plus noble.

⁵ *La Bible du Semeur (BS)* traduit : « qui exerce son ministère dans l'Église de Cenchrées » ; la difficulté d'interprétation porte sur la portée précise de l'expression *diakonon tès ekklèsias* qui désigne un ministère reconnu dans l'Église.

⁶ Traduction de la BS. Le titre d'apôtre doit avoir ici comme en d'autres textes le sens plus large de « chargée de mission ». Pour la justification de la compréhension féminine du mot *lounian* et de l'interprétation « apôtre remarquable », voir S. BÉNÉTREAU, *L'épître de Paul aux Romains*, t. 2, C.E.B., Vaux-sur-Seine, Edifac, 1998, p. 263 ; D. MOO, *The Epistle to the Romans*, NICNT, Grand Rapids, Eerdmans, 1996, p. 921-924.

⁷ Le silence de l'Écriture (Jésus n'a pas choisi d'apôtre femme, il n'est pas question d'évêque féminin en 1 Tm 3.1-7 ; etc.) ne peuvent intervenir qu'indirectement dans le débat de même que les passages traitant des relations de l'homme et de la femme dans le couple chrétien (Ép 5.22-33 ; Col 3.18-19 ; 1 P 3.1-7 ; cf. *infra*).

⁸ « Si quelqu'un croit être prophète ou inspiré, qu'il reconnaisse que ce que je vous écris est un commandement du Seigneur » (1 Co 14.37), « Je ne permets pas » (1 Tm 2.12).

⁹ Cf., p. ex., J. CALVIN, *L'institution chrétienne*, livre IV, X.29 (sur l'enseignement par les femmes) et XV.20 (sur l'administration des sacrements) ; F. GODET, *Commentaire sur la première épître aux Corinthiens*, vol. 2, Neuchâtel, Monnier, 1965², p. 310-316 ; E. P. CLOWNEY, *L'Église*, trad. de l'américain, coll. Théologie, Cléon d'Andran, Excelsis, à paraître au premier trimestre 2000, ch. 15.

liberté¹⁰ de prier et de prophétiser dans l'Église que l'apôtre leur reconnaît trois chapitres plus haut, en 11.5. D'autre part, ces stratégies cherchent à établir, par souci du respect de la norme scripturaire¹¹, une cohérence entre les pratiques contemporaines malgré les deux mille ans qui les séparent.

Il nous incombe d'aborder ces stratégies herméneutiques avec discernement en nous demandant si elles *font dire* aux textes ou les *laissent parler*.

1. La stratégie de l'évacuation

C'est aux problèmes que pose 1 Corinthiens 14.29-38 que la stratégie herméneutique de l'évacuation a été appliquée. Celle-ci prend deux formes essentiellement : la mise en cause du texte même qui est en notre possession et le repérage d'une citation.

Un problème de manuscrit

S'appuyant sur le fait que les manuscrits de l'ensemble de la tradition textuelle occidentale placent les versets 34 et 35 après le verset 40¹², certains exégètes mettent en doute leur authenticité. Ils soutiennent qu'il est plus aisé d'expliquer la différence d'emplacement entre la tradition textuelle occidentale et les autres traditions textuelles si ce passage n'est pas original : il s'agirait d'une glose marginale qui aurait été introduite dans le texte¹³. Or, il est clair que si ces versets ne sont pas authentiques, ils ne posent plus guère de problèmes exégétiques !

Cependant, il faut constater que malgré les différences d'emplacement, ces deux versets sont bel et bien présents dans tous les manuscrits de 1 Corinthiens. Par ailleurs, la transposition des versets 34 et 35 après le verset 40 par un copiste latin peut s'expliquer par le désir de « lier... plus directement les derniers mots du verset 33 avec le verset 36¹⁴ » ce qui donne : « Car Dieu n'est pas un Dieu de désordre mais de paix, comme dans toutes les Églises de Dieu. Est-ce de chez vous que la parole de Dieu est sortie ? » C'est pourquoi, ainsi que le soutiennent les spécialistes de la critique textuelle, les versets 34 et 35 sont très certainement authentiques et doivent être maintenus à leur emplacement traditionnel¹⁵.

Une citation

Le soupçon sur l'intégrité de 1 Corinthiens 14.34-35 évacue les problèmes exégétiques que pose le passage en éliminant le texte, la thèse de la citation le fait en attribuant les propos de ces versets aux adversaires de Paul¹⁶. Car il faut le noter, la Première aux Corinthiens semble contenir plusieurs citations d'affirmations ou de slogans des chrétiens de Corinthe, en

¹⁰ En 1 Co 11.10, Paul souligne que pour prier ou prophétiser dans l'Église, la femme « doit avoir (une) autorité sur la tête » (litt.) c'est-à-dire qu'elle doit porter sur la tête l'« autorisation » qui lui donne l'entière liberté de prier ou de prophétiser (cf. G. FEE, *The First Epistle to the Corinthians*, NICNT, Grand Rapids, Eerdmans, 1987, p. 518-522). Telle est l'interprétation de la BS, édition 1992 : « Voilà pourquoi la femme doit porter sur la tête un signe de son autorité », qui s'oppose à l'interprétation moins probable de la BFC (*Bible en français courant*, édition 1982) : « C'est pourquoi... la femme doit avoir sur la tête un signe indiquant qu'elle est soumise à l'autorité de son mari. »

¹¹ C'est pourquoi nous nous limiterons aux exégèses d'inspiration évangélique.

¹² La majorité des mss (p46, x, A, B, K, Ψ, 0243, 33, 81, etc.) placent ces versets en 34-35 ; les mss occidentaux D, G, 88*, it^{ar, d, e, f, g}, Ambrosiaster, Sedulius-Scotus les placent après le v. 40.

¹³ Pour une telle approche, voir G. FEE, *op. cit.*, p. 699-705.

¹⁴ F. GODET, *op. cit.*, p. 311.

¹⁵ Telle est aussi la conclusion à laquelle conduit le principe de la *lectio difficilior*.

¹⁶ Voir, p. ex., G. BILÉZIKIAN, *Homme – femme. Vers une autre relation*, trad. de l'américain [1985²], Mulhouse, Grâce et Vérité, 1992, p. 118-121 ; Matthias RADLOFF, *Le ministère de la Parole. Examen de textes pauliniens*, thèse de doctorat non publiée, soutenue à la Faculté de théologie protestante de Strasbourg, nov. 1991, ch. 11, p. 389-460.

6.12 (« Tout m'est permis »), 7.1 (« Il est bon pour l'homme de ne pas toucher de femme »), 8.1 (« Nous avons tous de la connaissance ») ou 15.12 (« Il n'y a pas de résurrection des morts »).

En faveur d'une telle compréhension de 1 Corinthiens 14.33b-35, on relève le caractère inattendu et brutal de la déclaration de Paul. En effet, comme nous l'avons relevé plus haut, Paul semble contredire dans ces versets ce qu'il a dit de la liberté des femmes dans l'Église au chapitre 11 et verset 5. Par ailleurs, rien n'indique au chapitre 14 jusqu'aux versets 34 et 35 que l'exercice de la prophétie et du parler en langues est réservé aux hommes. En fait, les « tous » des versets 23 et 24 suggèrent le contraire ! On déduit de ces constatations que les interdictions des versets 34 et 35 n'expriment pas l'opinion de Paul. Il pourrait s'agir de l'avis de judéo-chrétiens qui, s'appuyant sur la Loi (« comme le dit aussi la loi »), veulent faire taire les femmes à la manière de ce qui se passait dans les Églises de Palestine, « les Églises des saints ». L'apôtre, citant leur point de vue, s'opposerait au verset 36 à cette volonté de domination masculine¹⁷.

Il est certain que l'exégète se doit de répondre à la tension entre l'enseignement sur la femme de 1 Corinthiens 11 et celui de 1 Corinthiens 14, mais la thèse de la citation paraît forcée. Elle ne reprend pas un slogan corinthien comme en 6.12 et 8.1, rien ne l'introduit ou l'annonce contrairement à 7.1 (« Venons-en à ce que vous m'avez écrit ») ou à 15.12 (« Comment certains d'entre vous disent-ils ? »), et sa longueur est tout à fait inhabituelle. Par ailleurs, les indices invoqués en faveur d'une citation ne nous paraissent pas convaincants. Par l'expression « la Loi », Paul fait très certainement allusion au Pentateuque et non à la Loi de Moïse proprement dite¹⁸ ; il renvoie ainsi à ce qu'il a dit, à la lumière du texte de la Genèse (2.18-23), de l'origine de l'homme et de la femme en 1 Corinthiens 11.8-12¹⁹. Finalement, on ne voit pas pourquoi il faudrait limiter les « Églises des saints » du verset 33b aux communautés de Palestine étant donné qu'au début de l'épître, Paul affirme écrire à « l'Église de Dieu qui est à Corinthe..., aux saints, appelés (par Dieu) » (1.2).

2. La stratégie de la neutralisation

C'est à 1 Timothée 2.9-15 que la stratégie de la neutralisation a été tout particulièrement appliquée. La citation de Madame Blocher-Saillens, mentionnée plus haut, y fait déjà allusion. Alfred Kuen juge que « les arguments avancés par Hugenberg [en faveur d'une telle stratégie] ont un poids indéniable » et est tenté de l'adopter²⁰. Cette stratégie consiste à « neutraliser » dans le texte le terme grec *andros* (v. 8, 12) pour en limiter la portée à la vie du couple. Car en grec, le même mot *andros* sert à désigner le mari et l'homme (en contraste avec la femme), et le même mot *gunè* (v. 9, 10, 11, 12, 14) l'épouse et la femme. L'apôtre Paul ne ferait que répéter ici ce qu'il a déjà dit en Éphésiens 5.21-33 et Colossiens 3.18-19 sur

¹⁷ Selon BILÉZIKIAN, *op. cit.*, p. 121, la particule grecque *hè*, qui introduit le v. 36, a une « force disjonctive » et devrait être traduite par « Comment ! » ou « Quoi ! » (cf. RADLOFF, *op. cit.*, p. 445-460). Cependant, dans les autres passages de 1 Co où Paul emploie cette particule (6.2,16,19 ; 9.7,8,10 ; 10.22 ; 11.14,22), celle-ci introduit une question rhétorique qui sert plutôt à renforcer l'argument qui précède qu'à le contredire, ce qui est, en particulier, le cas en 14.36b : « Ou (*hè*) êtes-vous les seuls à l'avoir reçue ? » ! Voir BAG, « *hè* », 1, d, a, b ; D. CARSON, *Exegetical Fallacies*, Grand Rapids, Baker, 1988, p. 38, et « 'Silent in the Churches' » : on the role of Women in 1 Corinthians 14.33b-36 », dans *Recovering Biblical Manhood & Womanhood*, sous dir. J. PIPER et W. GRUDEM, Wheaton, Crossway, 1991, p. 149-151.

¹⁸ Selon la manière juive. Voir, p. ex., Ga 4.21 où Paul situe l'histoire de Sara et de Hagar dans la « Loi ».

¹⁹ Il est intéressant de constater que Paul ne cite pas Gn 3.16, texte qui se situe après la chute, pour justifier son enseignement sur les rapports entre l'homme et la femme.

²⁰ A. KUEN, *La femme dans l'Église*, Cahiers Emmaüs, Saint-Légier, Emmaüs, 1994, p. 175, qui s'appuie sur G. P. HUGENBERGER, « Women in Church Office : Hermeneutics or Exegesis ? A Survey of Approaches to 1. Tm 2.8-15 », *JETS* 35, 1992/3, p. 341-360. Le livre d'A. Kuen est très utile pour l'ensemble du sujet du ministère féminin.

les rapports entre les conjoints chrétiens et que Pierre souligne à sa manière dans sa Première épître (3.1-7²¹). Ainsi, 1 Timothée 2.9-15 ne concernait nullement l'Église !

Si tel était le cas, cependant, on ne comprendrait pas pourquoi Paul restreindrait aux seuls « maris » l'appel à prier « en tout lieu, en élevant des mains pures, sans colère ni contestation » (1 Tm 2.8). Mais surtout, si Paul avait voulu limiter la portée de son propos au verset 12 aux maris, il aurait utilisé le mot *andros* avec l'article défini²², le pronom possessif²³ (« son mari ») ou, plus probablement encore, avec l'adjectif *idios*, « propre »²⁴, qui apparaît dans les passages pauliniens les plus proches de notre texte mais traitant de la relation des époux dans le couple (« son propre mari »)²⁵. C'est pourquoi, il nous paraît conforme à 1 Timothée 2.8-15 de maintenir la portée ecclésiale du passage²⁶. Le sens du mot *andros* ne permet pas de le « neutraliser ».

3. La stratégie de la contextualisation

Le sens d'un mot dépend de la phrase, le sens d'une phrase dépend de l'ensemble du texte, le sens d'un texte dépend du contexte. D'où la stratégie de nombre d'exégètes qui expliquent les interdictions de Paul concernant les femmes en 1 Corinthiens 14 et 1 Timothée 2 au moyen de leur contexte.

1 Corinthiens 14.33b-36

La situation de 1 Corinthiens 14.33b-36 a souvent été rapprochée de celle de la synagogue où les hommes et les femmes étaient séparés. Ce fait, souligne-t-on, a pu encourager les femmes à interrompre les hommes par leurs questions sur ce qui était prophétisé ou dit en langues (v. 35), ou même par leur bavardage intempestif²⁷. Il est clair que si l'apôtre cherche à répondre à de tels excès, le texte ne vise pas toute prise de parole des femmes dans l'Église. La difficulté, cependant, est d'établir un tel parallèle entre la pratique de la synagogue et celle de l'Église, à Corinthe de surcroît. L'exemple de l'Église de Jérusalem plaide en faveur de la non-séparation des sexes (Ac 1.14) et l'ordre voulu par Paul dans les rencontres de l'assemblée ne semble pas viser des « bavardages intempestifs » mais la pratique du parler en langues et de la prophétie (1 Co 14.27-31).

²¹ A. KUEN, *op. cit.*, p. 174, relève des parallèles frappants de thèmes et de vocabulaire, qui existent contre 1 Tm 2.8-15 et 1 P 3.1-7. Selon nous, ceux-ci s'expliquent par une catéchèse commune dans l'Église ainsi que par un fond culturel commun (voir Peter H. DAVIDS, *The First Epistle of Peter*, NICNT, Grand Rapids, Eerdmans, 1990, p. 117). Il n'y a donc rien d'étonnant que Paul, d'un côté, applique cet enseignement à l'attitude des femmes dans l'Église et Pierre, d'un autre côté, l'applique aux relations dans le couple.

²² Mt 1.16 ; Rm 7.2-3 ; 1 Co 7.16,34,39 ; Ga 4.27 ; Ép 5.24,25,28,33 ; Col 3.18,19 ; 1 P 3.7. En 1 Tm 3.2,12 et Tt 1.6, dans l'expression « mari d'une seule femme », *andros* est attribut et, selon la grammaire grecque, ne doit pas avoir l'article, à moins qu'il ne faille comprendre « homme d'une seule femme », ce qui correspondrait, en français, au sens de l'expression grecque que la BS traduit ; « mari fidèle » (cf. 1 Tm 5.9 et TOB NT n. a sur 1 Tm 3.2). En Lc 1.27 et 2.36, il vaut mieux comprendre « homme ». En Jn 4.17-18, l'article est absent car la forme est négative : « Je n'ai pas de mari. » Lc 16.18 pourrait être la seule exception à cette règle de l'article à moins que la forme ne soit indéfinie (« par un mari »).

²³ Mt 1.19 ; Mc 10.12 ; Jn 4.16,19 ; 1 Co 7.39 ; Ap 21.2.

²⁴ 1 Co 7.14 ; 14.35 ; Ép 5.22 ; Tt 2.5 ; 1 P 3.1,5.

²⁵ Douglas MOO, « What Does it mean Not to Teach or Have Authority Over Men ? », dans *Recovering Biblical Manhood & Womanhood*, p. 188, relève ce fait. Nous l'avons déjà trouvé dans la correspondance qu'Henri Blocher avait eue au sujet du ministère féminin avec sa grand-mère, Mme Blocher-Saillens et qu'il nous a été possible de consulter.

²⁶ Il faut noter que, contrairement à ce que suggère Mme Blocher-Saillens dans la citation mentionnée plus haut, les femmes de 1 Tm 3.11 ne sont certainement pas les « épouses » des diacres mais des diaconesses.

²⁷ Voir, p. ex., Frédéric de CONINCK, « À propos du ministère féminin », *Hokhma* 44, 1990, p. 55. Le verbe *laleô* peut, en effet, être traduit par « bavarder ».

1 Timothée 2.9-15

Selon plusieurs, en 1 Timothée 2.9-15, Paul cherchait à s'opposer à l'influence de certains femmes qui, à l'exemple d'Ève (v. 13), auraient été séduites par l'enseignement de faux docteurs et qui tendraient d'en diffuser l'hérésie dans l'Église d'Éphèse (cf. 5.13,15)²⁸. Selon les données de l'épître, cette erreur était marquée par l'ascétisme et le refus du mariage (cf. 4.3). Certains exégètes en déduisent que les femmes auxquelles l'apôtre s'oppose tendaient à nier la différenciation sexuelle par leur célibat et revendiquaient un rôle équivalent à celui des hommes au sein de la communauté²⁹.

À n'en pas douter, il est intéressant et utile pour l'exégèse de 1 Timothée de tenter de re-situer l'épître dans son contexte et de décrypter l'erreur que combat l'apôtre. Une telle approche peut aider à mieux comprendre l'insistance avec laquelle il souligne l'importance du bon ordre dans l'Église (« sans colère ni esprit de dispute », 2.8 ; « dans un esprit de paix [plutôt qu'« en silence »³⁰] et de parfaite soumission », 2.11). Cependant, une telle stratégie de contextualisation ne permet pas de limiter ce que Paul dit des femmes (2.9-15) aux seules « femmes séduites de l'Église d'Éphèse »³¹. Car le propos de l'apôtre est très général. En effet, après une recommandation à prier qui concerne tous les croyants (2.1-7), Paul souligne les conditions dans lesquelles doit s'exercer la participation respective des hommes (2.8) et des femmes (2.9-10) à la vie de prière de la communauté chrétienne³². Finalement, en 2.11-15, il traite de la relation de l'homme et de la femme en rapport avec la question de l'enseignement dans l'Église. Certes, dans cette dernière section, l'apôtre pourrait viser avant tout les femmes qui cherchaient à « enseigner » et à « prendre autorité sur l'homme » (v. 12), mais pour leur interdire une telle activité (« je ne permets pas »), il livre un enseignement général concernant « la femme »³³.

Ainsi, une telle stratégie de contextualisation paraît « faire dire » au texte plutôt que le « laisser parler ». Cependant, toute contextualisation de l'interdiction paulienne est-elle exclue ?

Enseigner et prendre autorité (v. 12)

L'interdiction paulienne concerne de toute évidence l'instruction. En 2.11³⁴, l'apôtre l'exprime de manière positive : « Que la femme reçoive l'instruction dans un esprit de paix et de parfaite soumission. » Puis en 2.12, intervient l'interdiction proprement dite : « Je ne permets pas à la femme d'enseigner. » Cependant, tout en formulant cette interdiction, Paul précise quel est son souci ultime : l'ordre entre l'homme et la femme à laquelle l'apôtre défend de « prendre autorité³⁵ » sur l'homme.

Il est clair, selon les contextes juif et païen du premier siècle et malgré les exceptions que constituent les collaboratrices de Paul comme Priscille, que l'enseignement par une femme représentait une prise d'autorité inhabituelle pour l'époque³⁶. Mais est-ce encore le cas de nos jours alors que les hommes et les femmes jouissent de possibilités de formation

²⁸ Voir Anne-Laure DANET, « 1 Timothée 2.8-15 et le ministère pastoral féminin », *Hokhma* 44, 1990, p. 23-44.

²⁹ Voir RADLOFF, *op. cit.*, p. 547-553.

³⁰ Le mot *hèsuchia* forme un *hendiadys* avec l'expression qui suit (« dans une parfaite soumission ») et ne doit donc pas être traduit « en silence » (*TOB, BC* mais voir note) mais « dans la paix » (comme en 2 Th 3.12).

³¹ A.-L. DANET, *op. cit.*, p. 42.

³² C'est ce qu'indique le « de même » de 2.9.

³³ Il faut noter le singulier des v. 11-12.

³⁴ Cf. les deux *en hèsuchia* qui encadrent les v. 11 et 12.

³⁵ Selon P. CHANTRAINE, *Dictionnaire étymologique de la langue grecque. Histoire des mots*, t. 1, éd. Klincksieck, Paris, 1968, p. 138, le verbe a le sens d'« agir avec une pleine autorité ». Selon les contextes, le mot peut ainsi vouloir dire : avoir puissance et autorité, se comporter avec une complète autonomie, agir en maître et seigneur, ou même être meurtrier.

³⁶ Cf. le « il est malséant » de 1 Co 14.35.

identiques et occupent les uns comme les autres des postes d'enseignement dans la société ? Une lecture « contextualisante » de l'Écriture n'oblige-t-elle pas de dissocier en notre temps l'enseignement par une femme du fait de prendre autorité sur l'homme ? De même qu'on ne peut donner aux bijoux à dix Francs de notre époque les sens que les bijoux avaient du temps de Paul et de Pierre (1 Tm 2.9 ; 1 P 3.3). Une telle stratégie herméneutique de contextualisation ne cherche en rien à diminuer la force et la portée de l'enseignement de l'apôtre mais pose le problème de sa traduction concrète après deux mille ans d'influence bénéfique du christianisme sur le rôle des femmes dans la société.

4. La stratégie de l'infléchissement du sens

Dernière stratégie herméneutique mise en œuvre³⁷, l'infléchissement du sens tente d'interpréter les verbes *laleô* (« parler ») et *sigan* (« se taire ») de 1 Corinthiens 14.33b-36 en tenant compte de leur environnement textuel (14.26-40³⁸). Après une brève introduction (v. 26), Paul y traite des conditions dans lesquelles le parler en langues (v. 27-28) et la prophétie (v. 29-38) doivent s'exercer dans l'Église avant de conclure par une exhortation globale en 14.39-40. Son enseignement sur les femmes appartient à la section consacrée à la prophétie.

Cette section sur la prophétie (« Quant aux prophètes ») est introduite à son tour (v. 29) par une recommandation générale qui vise l'exercice formel (« que deux ou trois parlent ») et le contenu (« et que les autres jugent ») de la prophétie. Or, dans les versets 30 à 33a, l'apôtre développe le problème de l'exercice formel de la prophétie en soulignant l'importance de l'ordre (v. 33). Les versets qui suivent ne développeraient-ils donc pas la question du jugement du contenu de la prophétie (v. 33b-38) ? Si tel était le cas³⁹, l'interdiction de « parler » et l'injonction de « se taire » adressées aux femmes ne s'appliqueraient pas à toute prise de parole dans l'Église mais uniquement à l'évaluation des prophéties. C'est ainsi que *la Bible du Semeur* traduit : « Que les femmes n'interviennent pas (*sigan*) dans les assemblées ; car il ne leur est pas permis de se prononcer (*laleô*)... En effet, il est inconvenant pour une femme de se prononcer (*laleô*) dans une assemblée » (v. 34-35).

Un tel infléchissement du sens, suggéré par la structure du passage, résout, bien entendu, la tension qui paraît exister entre la liberté de prier et de prophétiser que Paul reconnaît aux femmes en 1 Corinthiens 11.5 et 13, et son enseignement de 1 Corinthiens 14.33b-36.

Faire dire ou laisser parler

Faire dire ou laisser parler : tel est l'enjeu de toute exégèse, auquel le chrétien ne pourra répondre qu'au prix d'un certain travail et avec l'aide de l'Esprit. En effet, il lui faudra tout d'abord estimer la valeur du témoignage des manuscrits pour s'assurer du texte de l'Écriture (stratégie 1). L'étude du contexte historique – avec ses aspects géographiques, culturels, sociaux, etc. – lui permettra ensuite d'enraciner son exégèse dans la situation qui a donné naissance au texte (stratégie 3). Finalement, l'analyse du passage lui-même, de sa structure (stratégie 4) puis de ses mots – le sens d'un mot dépendant de la phrase dans laquelle il est utilisé – conduira l'exégète à faire des choix ultimes (stratégies 2 et 4).

Selon nous, appliquées à 1 Corinthiens 14.33b-36 et à 1 Timothée 2.11-12, ces démarches herméneutiques interdisent les stratégies de l'évacuation et de la neutralisation, et

³⁷ Voir CARSON, « Silent in the Churches », p. 151-153, qui renvoie, n. 42, p. 489-490, aux auteurs sur lesquels il s'appuie.

³⁸ Cf. le « Que faire alors, frères » (v. 26) et le « Ainsi, mes frères » (v. 40) qui encadrent la section.

³⁹ Le v. 35 pourrait confirmer cette interprétation car il semble faire allusion à la discussion qui devait suivre l'instruction donnée dans la prophétie.

la prise en compte du contexte historique du premier siècle ne permet pas de limiter la portée des propos de l'apôtre à certaines femmes uniquement. Le danger serait de se résoudre à de telles stratégies à cause de la pression de l'environnement contemporain.

En revanche, l'analyse de la structure de 1 Corinthiens 14.26-40 invite à l'infléchissement du sens : les femmes ne sont pas invitées à évaluer les prophéties dans l'Église. Le danger serait de se résoudre à une interprétation traditionnelle si celle-ci fait dire au texte et ne le laisse pas parler. Or, si la stratégie de l'infléchissement du sens s'avérait fondée, elle mettrait en évidence la cohérence de l'enseignement de Paul. Car en 1 Corinthiens 14.33b-36 comme en 1 Timothée 2.11-12 et dans tous les autres textes pauliniens traitant des relations entre les hommes et les femmes dans l'Église et dans le couple⁴⁰, le souci de l'apôtre serait le même : la sauvegarde de l'ordre entre l'homme et la femme dans leur égalité créationnelle.

Par ailleurs, s'il est essentiel de laisser parler le texte au lieu de lui faire dire, on ne peut éviter, comme nous l'avons souligné plus haut, d'en traduire l'enseignement pour notre temps. Le danger serait de se résoudre à une vérité désincarnée. Or, il nous faut constater que dans l'interprétation des « tables d'état temporel⁴¹ » qui incluent la question des relations entre mari et épouse, nous acceptons tous une certaine évolution car rares sont les chrétiens qui exigent le rétablissement de l'esclavage par fidélité à l'Écriture ! N'est-il donc pas possible d'envisager aussi une certaine évolution dans la relation entre les hommes et les femmes dans le couple chrétien et dans l'Église qui n'insiste plus sur le partage des rôles mais sur leur collaboration dans les ministères partagés au moyen d'un dosage qui respecte le souci fondamental de l'apôtre Paul : la sauvegarde de l'ordre entre l'homme et la femme dans leur égalité créationnelle⁴² ? Car bien que nous ne retenions pas l'exégèse de Arthur et de Madeleine Blocher, l'enjeu, comme elle souligne, pourrait être d'importance : l'action sans obstacle de l'Esprit dans l'Église.

(Mis en forme en octobre 2007 ; mis en ligne avec l'autorisation de l'auteur)

⁴⁰ Voir 1 Co 11.2-16 ; Ga 3.28 ; Ép 5.21-33 ; Col 3.18-19.

⁴¹ Ép 5.21 à 6.9 ; Col 3.18 à 4.1 ; 1 P 2.18 à 3.7.

⁴² Cette évolution a déjà largement eu lieu au sein des couples chrétiens dans lesquels la gestion des « affaires » du couple est souvent l'« affaire » partagée des deux époux. Une telle évolution nous paraît bibliquement possible (et même souhaitable dans une large mesure) car elle ne touche pas les normes éthiques (« Tu aimeras ton prochain comme toi-même, tu ne commettras pas de meurtre, d'adultère, etc. ») mais concerne l'incarnation, toujours culturellement marquée, des structures créationnelles.